

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 août 2020, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - *Règlement n° URB 300.24 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage no URB 300 afin de modifier le chapitre 2 sur la terminologie et le chapitre 5 sur les dispositions applicables aux usages résidentiels (permettre les poules urbains)».*
2. Que le règlement soit entré en vigueur selon la loi, le 11 septembre 2020, suite à la délivrance du certificat de conformité n° CL 2020-01 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
3. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 août 2020, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - *Règlement n° 303-2 intitulé : Règlement modifiant les chapitres 2 et 6 du règlement sur les permis et les certificats no URB 303 (permettre les poules urbains)».*
4. Que ce règlement soit entré en vigueur conformément à loi;
5. Que lesdits règlements soient déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 8 octobre 2020.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis portant sur les promulgations des règlements nos URB 300-24 et 303.2, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Sur le babillard et le site internet de la Ville le 13 octobre 2020.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 13 octobre 2020.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière